VÉRIFICATION DES ACCORDS DE CONTRIBUTION conclus avec

le Comité organisateur des XI Championnats du Monde de la FINA 2005

Préparé pour le Ministère du Patrimoine canadien

Vérification effectuée par Samson et Associés

15 mars 2006

Table des matières

1	11/1	RODUCTION	
	1.1	Contexte	1
	1.2	Objectifs de la vérification	2
	1.3	Étendue et calendrier de la vérification	3
	1.4	Méthodes de vérification	3
	1.5	Conclusion générale	4
2	OB	SERVATIONS ET CONCLUSIONS	
	2.1	Examen des activités financières	5
	2.2	Évaluation de la conformité des fonds versés au rapport présenté par Montréal 2005	Q
	2.3	Montréal 2005Évaluation du cadre de contrôle interne	, Q
	2.4	Évaluation de la gestion des contrats	
	2.5	Examen de la conformité aux modalités des accords de contribution	
AN	NEX	ES	
Ann	exe A –	État des dépenses	17
Ann	exe B –	Explication des redressements après vérification	19
Ann	exe C –	Commentaires du Comité organisateur des XI Championnats du monde de la FINA 2005	20

1.1 Contexte

1.1.1 Brève description du programme

Sport Canada appuie l'atteinte de l'excellence sportive de haut niveau et l'édification du système sportif canadien comme moyen de renforcer la contribution unique que le sport apporte à l'identité, à la culture et à la société canadienne. Par son Programme d'accueil, Sport Canada aide les organismes de sport ou les sociétés hôtes à organiser des manifestations sportives internationales au Canada ainsi que les Jeux du Canada. Ce programme vise à favoriser le développement du sport de haut niveau et à rehausser le profil international des organismes de sport. Les contributions reçues de Sport Canada sont sujettes à des conditions spécifiques concernant les dépenses effectuées.

1.1.2 Brève description du bénéficiaire

Le Comité organisateur des XI Championnats du monde de la FINA 2005 (Montréal 2005) a été constitué en corporation sans but lucratif en 1998 selon la *Loi sur les corporations canadiennes*. La mission de Montréal 2005 était d'organiser, après leur obtention en juillet 2001, les Championnats qui se sont tenus à Montréal du 17 au 31 juillet 2005. Les Championnats ont permis de recevoir 3 200 athlètes et accompagnateurs de cent quarante-cinq (145) pays venus participer à quatre disciplines aquatiques sanctionnées par la FINA (natation, plongeon, waterpolo et nage synchronisée). Ces Championnats représentent le plus important événement sportif du genre à s'être tenu à Montréal depuis les Jeux Olympiques de 1976 et il s'agissait de leur première édition en Amérique du Nord.

1.1.3 Contribution de Patrimoine canadien

Patrimoine canadien (PCH) a conclu trois accords de contribution avec Montréal 2005 (voir le Tableau 1 pour les objectifs des accords de contribution) pour un total de 16 830 000 \$ soit :

- un accord pour l'exercice 2002-2003 au montant de 200 000 \$;
- un accord pour l'exercice 2003-2004 au montant de 6 393 000 \$; et
- un accord pour les exercices 2004-2006 au montant de 10 237 000 \$.

En plus de ces trois accords, PCH a versé 100 000 \$ à la Société des Internationaux du Sport de Montréal et 70 000 \$ à la Fédération aquatique du Canada en 2001-2002 pour les frais de candidature. Les contributions monétaires de PCH s'élèvent ainsi à 17 millions de dollars. Enfin, PCH a fourni des services d'une valeur de 2 millions de dollars, ce qui porte sa contribution totale à 19 millions de dollars pour les Championnats. Ces services comprennent la coordination et les services essentiels fédéraux et les coûts de communication.

Conformément à l'accord de contribution 2004-2006, le Ministère conserve une retenue de 1,5 millions de dollars jusqu'à réception de tous les rapports exigés, y compris du présent rapport de vérification.

Tableau 1 Accords de contribution conclus entre Patrimoine canadien et Montréal 2005

Date de l'accord	Description / Modalités	Durée de l'accord	Montant
20 juin 2002	Accord nº 1 – pour couvrir les coûts reliés à	01/04/02 au	200 000 \$
	l'achèvement du plan d'affaires et pour payer une	31/03/03	·
	partie des droits d'accueil à la FINA		
8 mai 2003	Accord nº 2 – pour financer les dépenses de	01/04/03 au	500 000 \$
	promotion, de publicité, de services d'impression,	31/03/04	
	de déplacement, de repas et d'hébergement,		
	d'administration, les salaires, les honoraires du		
	personnel et les retenues obligatoires connexes		
9 juin 2003	Première modification à l'accord nº 2 :	09/06/03 au	3 000 000 \$
	hausse de la contribution	31/03/04	
21 novembre 2003	Deuxième modification à l'accord n° 2 :	21/11/03 au	2 893 000 \$
	hausse de la contribution	31/03/04	
11 mai 2004	Accord nº 3 – La contribution sert à financer les	1/04/04 au	9 237 000 \$
	activités prévues au budget global de	31/03/06	
	Montréal 2005, sauf trois activités identifiées au		
	budget : les frais de candidature, le coût des		
	voyages des athlètes payés à la FINA et les		
	commandites FINA. Les dépenses engagées pour		
	les échanges de services ou de produits ne sont		
	pas admissibles.		
	Un nouveau modèle d'accord de contribution		
	introduit de nouvelles modalités : Montréal 2005		
	doit soumettre au Ministère des rapports		
	financiers et d'activités trimestriels et des états		
	prévisionnels des besoins d'encaisse à chaque		
	trimestre.		
18 avril 2005	Ajout de modalités à l'accord n° 3 en ce qui a trait	-	-
	à la gouvernance, aux legs, au protocole et à		
	l'accréditation, aux assurances et à la		
	reconnaissance de l'appui financier du		
	gouvernement fédéral.		
31 juillet 2005	Modification à l'accord n° 3:	1/04/04 au	1 000 000 \$
-	hausse de la contribution	31/03/06	
	Total des accords de contribution		16 830 000 \$

1.2 Objectifs de la vérification

L'objectif de la vérification est de fournir à la Direction du programme l'assurance que :

1. les fonds versés au bénéficiaire ont été utilisés aux fins prévues par les accords de contribution;

- 2. les fonds versés ont été utilisés conformément au rapport présenté par le bénéficiaire, quant à l'utilisation de la contribution du gouvernement du Canada;
- 3. le bénéficiaire a mis en place un cadre de contrôle interne pour mener à bien les activités décrites dans les accords de contribution;
- 4. il y a eu une saine gestion en ce qui a trait aux contrats; et
- 5. le bénéficiaire s'est conformé aux modalités des accords de contribution.

1.3 Étendue et calendrier de la vérification

La présente vérification vise la contribution de 16 830 000 \$ accordée par le ministère du Patrimoine canadien au Comité organisateur des XI Championnats du monde de la FINA 2005 (Montréal 2005) pour la période du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2006. Comme la contribution de PCH fait partie du budget global de Montréal 2005, nous avons examiné l'ensemble des dépenses de Montréal 2005 s'élevant à 39 738 456 \$.

La vérification s'est déroulée du 12 au 21 décembre 2005, dans les bureaux de Montréal 2005 situés au 1010, de la Gauchetière à Montréal. La vérification devait être effectuée avant la fermeture définitive de ses bureaux le 31 décembre 2005.

1.4 <u>Méthodes de vérification</u>

Les vérificateurs ont examiné les comptes et les registres de Montréal 2005 liés aux accords de contribution. La vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues et comportait l'examen général des procédures comptables ainsi que tout contrôle des livres comptables et de la documentation connexe jugée nécessaire. Les vérificateurs se sont reportés aux méthodologies et aux critères de la *Politique sur les paiements de transfert* et du *Guide sur les subventions, contributions et autres paiements de transfert*, au besoin, au cours de la présente vérification.

Le personnel du programme de PCH, de la Direction générale des examens ministériels et du Centre d'expertise des subventions et des contributions a été informé verbalement des observations faites lors de la vérification au cours d'une réunion tenue le 27 janvier 2006 aux bureaux du Ministère.

1.5 Conclusion générale

Selon notre vérification, à notre avis,

- 1. Tous les fonds versés à Montréal 2005 ont été utilisés aux fins énoncées par les trois accords de contribution (**pour plus de détails, voir la section 2.1**).
- 2. Les sommes versées ont été utilisées aux fins décrites par le rapport soumis par Montréal 2005 quant à l'utilisation de la contribution du gouvernement du Canada (**pour plus de détails, voir la section 2.2**).
- 3. Le cadre de contrôle interne du bénéficiaire était suffisant pour mener à bien les activités décrites par les accords de contribution, à l'exception de ce qui est précisé à la section 2.3.
- 4. Montréal 2005 a effectué une saine gestion des contrats, à l'exception des exemples décrits à la section 2.4.
- 5. Le bénéficiaire s'est conformé à l'ensemble des modalités des accords de contribution à l'exception de ce qui est précisé à la section 2.5.

2.1 Examen des activités financières

Le résultat de la vérification des dépenses engagées dans le cadre des accords de contribution par Montréal 2005 peut être résumé de la façon suivante (un état détaillé des dépenses figure à l'annexe A):

Contribution de PCH justifiée par la vérification :	16 830 000 \$
Montant versé par PCH:	<u>15 330 000 \$</u>
Montant de la retenue :	1 500 000 \$
Moins : intérêts générés par les fonds de PCH (note 1) :	<u>56 238</u> \$
Somme due à Montréal 2005 :	1 443 762 \$

Observations

L'accord de contribution 2004-2006 mentionne à l'article 2.1 que « la contribution maximale pour les XI Championnats du monde de la FINA est de seize millions de dollars (16 000 000 \$) incluant tout intérêt généré sur les montants déjà versés et ceux générés pendant la période couverte par le présent accord ».

Le bénéficiaire n'a pas identifié les intérêts générés par la contribution du Ministère. En conséquence, nous avons estimé le montant de ces intérêts à 56 238 \$. Ce montant a été obtenu en appliquant aux revenus d'intérêt de chaque année la proportion des revenus annuels fournis par PCH sur les revenus totaux de Montréal 2005 et en tenant compte en 2005 des avances de fonds consenties par la Ville de Montréal.

Note 1 - Calcul des intérêts générés par les fonds versés par PCH

	Revenus	Financement	Intérêts
	d'intérêts	de PCH	attribués à PCH
2002	0	S. O.	0
2003	8 776	99.70 %	8 750
2004	46 356	95.00 %	44 039
2005	52 815	6.53 %	3 449
Total des intérêts gé	nérés par les f	onds de PCH	<u>56 238</u> \$

Recommandation

Conformément à l'accord de contribution, les intérêts de 56 238 \$ gagnés sur les fonds versés par le Ministère devront être déduits du montant retenu de 1,5 millions de dollars.

2.1.1 Calcul des dépenses admissibles à la contribution de Patrimoine canadien

Dépenses déclarées par Montréal 2005, Annexe A	39 738 456 \$
Moins : redressements par la vérification, Annexe B (note 1)	<u>(6 859 580)</u>
Dépenses admissibles, Annexe A	32 878 876
Moins dépenses payées par d'autres contributions :	
Contribution du Gouvernement du Québec	(414 985)
Programmes d'emploi	(156 184)
Ville de Montréal – absorption du déficit	<u>(4 774 702)</u>
Dépenses admissibles à la contribution de PCH	27 533 005 \$

Note 1 – Les redressements concernent trois catégories de dépenses : les dépenses non autorisées par le conseil d'administration, les dépenses identifiées comme inadmissibles dans le budget de l'accord de contribution 2004-2006 et les coûts des échanges de services ou de produits tel que mentionnés dans l'accord 2004-2006.

Conclusions

La contribution de PCH 2002-2003 de 200 000 \$ a servi, tel que requis, à payer à la FINA le dépôt de garantie de 100 000 \$US, soit 160 507 \$CAN, plus une partie des honoraires de préparation du plan d'affaires.

Les deux accords de contribution suivants de PCH, d'un total de 16 630 000 \$, ont servi à financer une partie des 27 533 005 \$ de coûts admissibles pour l'organisation des Championnats de Montréal 2005, tel que requis par les accords.

Les redressements de 6 859 580 \$ n'ont pas d'effet sur la contribution de PCH puisque les dépenses redressées admissibles à la contribution de PCH leur sont supérieures, soit 27 533 005 \$ contre 16 830 000 \$.

2.1.2 Calcul de la contribution maximale de Patrimoine canadien

Conformément à la politique concernant l'accueil de manifestations sportives internationales, la contribution maximale du gouvernement fédéral a été fixée à 35 pour cent du coût total. De plus, elle ne doit pas dépasser 50 pour cent du montant total que le secteur public réserve à la manifestation, y compris les services directs, indirects et essentiels ainsi que toute contribution relative aux legs.

Coût total des Championnats

Dépenses encourues par Montréal 2005 selon l'Annexe A	39 738 456 \$
Plus autres coûts :	
• Frais de candidature	170 000
• Coûts d'infrastructure	21 200 000
• Services publics	6 600 000
Coût total des Championnats	<u>67 708 456</u> \$

2 OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

Contribution maximale de Patrimoine canadien : 35 % du coût total, soit 23 697 959 \$

La contribution totale de Patrimoine canadien est composée :

- de la contribution directe à Montréal 2005	16 830 000
- des contributions aux ISM et à la FAC	170 000
- de la contribution en services	2 000 000

Contribution totale de Patrimoine canadien 19 000 000\$

Cette condition est respectée.

Contribution totale du secteur public

Patrimoine canadien	19 000 000
Gouvernement du Québec	
- contribution directe à Montréal 2005	414 985
- contribution à la Ville de Montréal pour les immobilisations	14 100 000
Ville de Montréal	
- absorption du déficit de Montréal 2005	4 774 702
- contribution en infrastructures	7 100 000
- services et sécurité	4 600 000
• Programmes d'emploi gouvernementaux	<u>156 184</u>
Contribution totale du secteur public	<u>50 145 871</u> \$

Contribution maximale de Patrimoine canadien : 50 % de la contribution du secteur public, soit 25 072 935 \$. La contribution totale de PCH est de 19 millions de dollars, ce qui respecte la condition des 50 %.

Conclusions

Les sommes versées à Montréal 2005 ont été utilisées aux fins énoncées par les accords de contribution.

Les limites de contribution de 35 % du coût total et de 50 % des fonds fournis par le secteur public ont été respectées.

Les dépenses admissibles de 27 533 005 \$ encourues par Montréal 2005 en vertu des accords de contribution couvrent amplement la contribution de 16 830 000 \$ versée directement à Montréal 2005 par Patrimoine canadien.

2.2 Évaluation de la conformité des fonds versés au rapport présenté par Montréal 2005

Observation

Nous avons concilié les dépenses présentées dans le rapport financier de Montréal 2005 aux états financiers vérifiés de Montréal 2005 depuis le début de ses opérations, en avril 2002, jusqu'au 31 décembre 2005. Notre examen des pièces justificatives a démontré que les transactions ont été correctement rapportées dans les rapports financiers.

Conclusion

La vérification a permis de constater que les fonds versés à Montréal 2005 ont été utilisés conformément au rapport présenté à Patrimoine canadien par Montréal 2005 pour la période se terminant le 31 décembre 2005.

2.3 Évaluation du cadre de contrôle interne

2.3.1 Cadre de gouvernance et de gestion

Montréal 2005 a connu trois équipes de gestion distinctes, chacune ayant un cadre de gouvernance différent.

Première équipe de gestion 2001-2002 - Période de démarrage

Un conseil d'administration (CA) a été formé immédiatement après l'obtention des Championnats, en juillet 2001, qui a approuvé des règlements généraux, un code de déontologie pour les membres du comité organisateur et une structure politique et organisationnelle pour le comité. Le CA a examiné le code de déontologie, mais son adoption ayant été reportée à plusieurs reprises, il ne l'a jamais adopté durant cette période. Un vice-président exécutif directeur général (v.-p. d. g.) a été embauché en novembre 2001. Un de ses mandats était de préparer un plan d'affaires et un budget prévisionnel pour l'organisation des Championnats. Le conseil a autorisé des signataires pour les chèques : le secrétaire-trésorier et, pour deuxième signataire, un membre du CA désigné ou le v.-p. d. g. Après la présentation de son budget jugé trop élevé par le conseil, le v.-p. d. g. a été congédié en juillet 2002. La présidente du conseil a démissionné en octobre 2002.

Observations

Il y a eu peu d'opérations financières dans cette période faute de revenus.

En avril 2002, on confiait à une firme le mandat de participer à l'élaboration du plan d'affaires et à la préparation d'un programme de commandites.

Deuxième équipe de gestion 2002-2004 - Période de préparation des Championnats

Un nouveau président du conseil est nommé en octobre 2002 et un nouveau vice-président exécutif directeur général (v.-p. d. g.) est embauché le même mois. Le contrat d'embauche de ce dernier est confidentiel. Le contrat du nouveau v.-p. d. g. est signé par une société lui appartenant, ce à quoi certains membres du conseil se sont opposés, mais la majorité des membres ont résolu d'accepter le candidat proposé et de désigner deux représentants du conseil pour finaliser et signer l'entente du nouveau directeur général.

Le plan d'affaires et le budget sont finalisés en octobre 2002. En décembre 2002, le conseil d'administration se dote de trois nouveaux membres, des représentants du gouvernement fédéral, du gouvernement provincial et de la Ville de Montréal.

Ce v.-p. d. g. est resté en poste jusqu'en février 2005.

Observations

En 2003 et 2004, Montréal 2005 connaît des difficultés financières et la FINA lui retire les Championnats en janvier 2005. A notre avis, le cadre de gestion adopté n'a pas permis le suivi global des mouvements d'encaisse ni assuré la transparence de toutes les décisions et transactions financières. Les revenus prévus n'ont pas été réalisés aux périodes prévues et des engagements importants ont été pris. Le conseil d'administration n'a effectué aucun contrôle étroit, ce qui aurait permis à Montréal 2005 de s'assurer de ne prendre que les engagements essentiels et de respecter les obligations financières liées aux divers contrats.

Tous les chèques faits au v.-p. d. g. durant cette période ont été signés par lui-même et par un membre du conseil d'administration, selon la politique établie par le conseil. Il aurait été préférable que la politique du conseil ne permette pas à un individu de signer des chèques dont il est le bénéficiaire.

<u>Troisième équipe de gestion – 2005 - Période des Championnats</u>

Montréal 2005 a réussi à récupérer l'organisation des Championnats en février 2005 après que la Ville de Montréal ait garanti qu'elle prendrait tout déficit éventuel à sa charge.

Un nouveau conseil d'administration est formé en février 2005, co-présidé par le maire de Montréal et un gestionnaire chevronné, expert en organisation de grands événements. Un nouveau vice-président exécutif directeur général est embauché en février 2005.

2 OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

L'organigramme est modifié afin d'ajouter de nouveaux postes de vice-présidents pour achever les tâches les plus nécessaires à la tenue des Championnats. La haute direction connaît aussi des changements de personnel.

Après l'ajout d'une clause sur la gouvernance à l'accord de contribution 2004-2006, le comité organisateur prend les mesures suivantes :

- il approuve, en avril 2005, un code de déontologie officiel pour les membres du conseil d'administration et les officiers du comité organisateur;
- tous les contrats sont présentés au conseil aux fins d'approbation;
- les chèques sont signés par le v.-p., Finances, et le v.-p. d. g. ou le co-président trésorier; aucun signataire ne peut signer un chèque dont il est le bénéficiaire.

De plus, un code d'éthique et une politique sur les conflits d'intérêts sont élaborés et distribués à chaque employé.

Observations

La nouvelle équipe a rapidement dû faire face à l'urgence de la situation qui exigeait de mettre en place un mode d'opération efficace et d'assurer la rentrée des fonds.

Le conseil d'administration a ratifié toutes les ententes contractuelles avec les hôtels et les autres fournisseurs de services, sauf une qui été annulée en mars 2005.

La nouvelle administration a aussi embauché une équipe interne pour la recherche de commandites commerciales pour remplacer la société de marketing engagée à cette fin en avril 2002. Cette nouvelle équipe a trouvé près de 9 millions de dollars de commandites en quatre mois seulement.

Les faiblesses suivantes ont été corrigées : l'absence d'un processus officiel de gestion de l'encaisse et une attribution inadéquate du pouvoir de signer des chèques.

2.3.2 Revenus et gestion de l'encaisse

Le tableau 2 présente les revenus prévus et réalisés pour deux périodes : du début des opérations de Montréal 2005 en avril 2002 jusqu'au 31 décembre 2004, à la veille du retrait des Championnats par la FINA, puis l'année 2005, année de réalisation des Championnats.

Tableau 2 Revenus de Montréal 2005

Provenance des revenus	Revenus 2002-2004	Revenus 2005	Revenus totaux
Aide financière gouvernementale ✓ Gouvernement du Canada ✓ Gouvernement du Québec ✓ Ville de Montréal (services) ✓ Subventions salariales	13 193 000 \$ 315 000 - 11 002	3 637 000 \$ 99 985 - 145 182	16 830 000 \$ 414 985 - 156 184
Commandites (soutien commercial)	175 000	9 012 083	9 187 083
Billetterie	160 484	6 960 136	7 120 620
Autres sources	53 776	1 201 106	1 254 882
TOTAL	13 908 262 \$	21 055 492 \$	34 963 754 \$

Nous constatons que la majorité des entrées de fonds autres que gouvernementales ne se sont pas concrétisées selon l'échéancier prévu. Le 31 décembre 2004, les revenus autres que gouvernementaux ne s'élevaient qu'à 389 261 \$ (revenus de commandites, billetterie et autres sources) sur des revenus totaux de 13 908 263 \$, soit une proportion de moins de 3 %.

Observations

Notre examen des contrôles et des processus de gestion de l'encaisse pour la période jusqu'à janvier 2005 a révélé quelques lacunes :

- Il y avait manque de rigueur et de planification dans la gestion de l'encaisse et des engagements, compte tenu de l'insuffisance des entrées de fonds.
- La multitude de contrats de services conclus par Montréal 2005 avait créé une obligation financière entraînant des versements périodiques importants jusqu'à la tenue des Championnats. Par exemple, un système partiel de gestion des paiements des chambres d'hôtels a été mis en place, mais il ne tenait pas compte des autres frais d'exploitation, tels les dépenses d'administration et de fonctionnement dont la valeur fluctuait continuellement.
- La rémunération de la société occupant le poste de vice-président, Marketing, est passée de 80 000 \$ à 180 000 \$ en septembre 2003, après sept mois de fonction. Cette modification au contrat de service était rétroactive à la date d'embauche. Elle a entraîné un déboursé additionnel imprévu de 75 000 \$, pour l'augmentation rétroactive, et de 100 000 \$ par année par la suite. Cette modification au contrat a été autorisée par le v.-p. d. g.; elle n'a pas été

approuvée par le conseil d'administration et les procès-verbaux du conseil n'en font pas mention. La hausse de ces honoraires a été redressée par la vérification à l'Annexe B.

2.3.3 Engagements financiers importants

FINA (Fédération internationale de natation amateur)

L'entente pour la tenue des Championnats à Montréal, signée avec la FINA le 21 juin 2001, comportait des engagements financiers importants. Le total des divers engagements envers la FINA s'élevait à 7 293 367 \$US, répartis en paiements périodiques de 2001 à 2005. Le paiement du dépôt initial de garantie de 100 000 \$US, dû le 31 décembre 2001, a été payé en retard le 2 avril 2002. Quant aux coûts du télédiffuseur hôte, seul le premier paiement de 449 000 \$US a été fait à la FINA. Les deux autres paiements suivants, plus élevés et dus les 1^{er} janvier 2004 et 2005, n'ont jamais pu être honorés. Les paiements à la FINA pour les autres engagements ont été faits approximativement aux dates requises.

Après que la FINA eut redonné l'organisation des Championnats à Montréal 2005, il a été décidé que Montréal 2005 paierait directement le télédiffuseur canadien en argent canadien et épargnerait ainsi une somme importante grâce au taux de change.

Frais d'hébergement

Dès le début de 2003, Montréal 2005 a conclu plusieurs ententes avec des hôtels et maisons d'hébergement de la région de Montréal afin de garantir le nombre de chambres, repas et autres services requis par les politiques et règlements de la FINA. Celle-ci exigeait que Montréal 2005 garantisse la réservation d'un nombre minimum de chambres et de repas pour les athlètes et leurs délégations. Au total, 16 contrats ont été signés avec des hôtels et des maisons d'hébergement de Montréal. Toutes ces ententes comportaient un calendrier de versements anticipés qui prévoyait le paiement total des coûts d'hébergement et de repas avant la tenue des Championnats.

Dans la plupart des cas, seuls les trois ou quatre premiers versements ont été effectués car les ressources financières manquaient. Cette situation a obligé Montréal 2005 à cesser d'effectuer les versements périodiques requis, manquant ainsi à ses engagements financiers.

Au printemps 2005, Montréal 2005 a demandé à toutes les délégations attendues de confirmer par écrit le nombre de nuitées requises. On se rendit alors compte que le nombre de nuitées confirmées par les délégations était inférieur aux nuitées réservées et garanties par Montréal 2005. On a alors décidé d'utiliser la clause d'attrition inscrite à chaque contrat d'hébergement pour réduire au minimum l'obligation financière de Montréal 2005. Les entrées de fonds reçues des diverses sources ont finalement permis à Montréal 2005 de verser la majorité des sommes dues en retard avant l'ouverture des Championnats.

La FINA a également exigé la garantie que Montréal 2005 ne facturerait pas les délégations pour les chambres réservées et inutilisées, laissant ainsi à Montréal 2005 l'obligation d'absorber les frais encourus pour les chambres inutilisées. À la fin des Championnats, ces frais se chiffraient à

environ 2,3 millions de dollars. Montréal 2005 a par la suite entrepris une négociation avec chacun des établissements hôteliers et réussi à ramener ces frais à 1,2 millions de dollars.

2.3.4 Conclusions

La majorité des lacunes du contrôle interne constatées touchait la période d'octobre 2002 à janvier 2005, date du retrait des Championnats par la FINA.

Les principales lacunes observées au cours de cette période comprennent :

- une centralisation des décisions au niveau du v.-p. exécutif;
- l'absence d'un processus officiel et global de gestion de l'encaisse;
- des engagements financiers pris sans égard aux échéanciers de financement; et
- l'attribution inadéquate du pouvoir de signature au vice-président exécutif directeur général.

Nous sommes également d'avis que l'information financière soumise aux réunions du CA aurait pu être plus exhaustive et plus détaillée afin d'assurer davantage de transparence, compte tenu des problèmes de gestion de trésorerie auxquels Montréal 2005 a dû faire face.

2.4 Évaluation de la gestion des contrats

La vérification a démontré qu'en général, Montréal 2005 a mis en place un cadre acceptable pour la gestion des contrats. Des politiques d'achats ont également été élaborées et généralement suivies. Cependant, nous avons noté aux sections 2.4.1 à 2.4.6 certaines situations dans lesquelles les règles de saine gestion des contrats n'ont pas été suivies.

2.4.1 Contrats de services – Ententes verbales

La vérification a permis de constater que sur les 17 contrats examinés pour la période d'avril à juillet 2005, six contrats ont été conclus verbalement sans ensuite être ratifiés par écrit. Cependant ces contrats ont été approuvés par le conseil d'administration. Le vice-président, Finances, a expliqué que dans ces cas, la direction a procédé à des appels d'offres et les propositions gagnantes contenaient toutes les modalités nécessaires concernant la nature des services, le coût et l'échéancier de livraison. Avant d'effectuer le paiement de ces factures, les services financiers s'assuraient que les biens et services avaient été reçus selon les modalités préétablies et que les montants facturés correspondaient à ceux inscrits dans la soumission du fournisseur.

Les cérémonies d'ouverture

Dans sa candidature à la FINA en 2001, le comité de candidature prévoyait confier les cérémonies d'ouverture au Cirque du Soleil. Pour des raisons de contrainte budgétaire, le Cirque n'a pas été retenu dans la planification et une autre société a été embauchée. Le contrat avec cette société a été annulé en janvier 2005, lors du retrait des Championnats par la FINA. Le

Cirque du Soleil a de nouveau été considéré comme un atout pour que Montréal 2005 récupère les Championnats. Une fois les Championnats ré-attribués à Montréal 2005, une entente verbale a été conclue avec le Cirque du Soleil pour les cérémonies d'ouverture. Le contrat définitif avec le Cirque n'a été signé que le 17 octobre 2005, soit près de trois mois après les Championnats.

2.4.3 Documentation des paiements et obtention des services

La société retenue en avril 2002 pour élaborer un plan de recherche de commandites a reçu des avances de 65 000 \$ sur honoraires avant que le contrat ne soit signé, au début 2003, pour une somme de 250 000 \$ plus commission de 10% du montant de chaque commandite vendue. Le dossier de ce fournisseur ne contenait pas suffisamment de documents et d'information pour justifier la totalité des sommes qui lui ont été versées contre les services rendus. Cependant tous les déboursés étaient justifiés par des pièces adéquates.

2.4.4 Le vice-président exécutif directeur général d'octobre 2002 à janvier 2005

Les paiements au v.-p. d. g. pour cette période ont été versés selon les modalités de son contrat, à une exception près. Ces paiements concernaient ses honoraires, ses commissions sur commandites et ses frais de déplacement. Ses réclamations pour repas et kilométrage respectaient les directives du Conseil du trésor. Ses comptes de dépenses manquaient parfois d'explications sur le motif des déplacements et les pièces justificatives n'étaient pas toujours adéquates (des reçus de carte de crédit plutôt que les factures originales) ou manquaient parfois. Tous les chèques étaient signés par le v.-p. d. g. lui-même et par un membre du conseil.

Une vérification par Conseil et vérification Canada, en mars 2004, avait permis de constater que des avances de 216 852 \$ ont été consenties à Montréal 2005, par l'une des deux compagnies appartenant au v.-p. d. g., afin que Montréal 2005 puisse temporairement honorer ses obligations financières. Au moment du remboursement, Montréal 2005 lui a payé des intérêts au taux moyen de 19 % et des frais de gestion pour un total de 36 089 \$. Aucun contrat d'emprunt ou autre document n'a été signé pour rendre cette transaction officielle et en fixer les modalités. Cette dépense a été redressée par la vérification à l'Annexe B.

2.4.5 Paiement d'avances sur commission au vice-président, Marketing

La société occupant le poste de vice-président, Marketing, a reçu des avances sur commissions pour commandites de 25 000 \$, soit 5 000 \$ par mois entre octobre 2003 et février 2004, sans que ce genre de rémunération ne soit mentionné à son contrat. Conseil et vérification Canada avait relevé cette anomalie lors de sa vérification, en mars 2004, et avait recommandé de modifier le contrat de la société afin d'y inclure le versement de commissions. Montréal 2005 a alors arrêté ces paiements de commission mais n'a pas modifié le contrat. Montréal 2005 a mis fin à l'entente avec cette société en décembre 2004. Au moment du règlement final, les avances sur commissions de 25 000 \$ qui avaient été payées ont été récupérées, ce qui a eu pour effet d'annuler cette dépense.

2.4.6 Versement d'une prime au rendement imprévue au contrat

Une prime au rendement de 11 438 \$ a été versée à un cadre, en octobre 2004, sans que cela ne soit prévu à son contrat. Le paiement de cette prime a été autorisé par le v.-p. d. g., mais n'a pas été soumis au conseil d'administration aux fins de ratification. Cette dépense a été redressée par la vérification à l'Annexe B.

2.5 Examen de la conformité aux modalités des accords de contribution

Selon notre vérification, Montréal 2005 s'est généralement conformé aux modalités des accords de contribution sauf pour certaines modalités, notamment en ce qui a trait à l'obligation de rendre compte périodiquement de l'utilisation des fonds versés et du degré d'avancement des préparatifs pour les Championnats. Plus précisément :

- ✓ Par une modification à l'accord signé le 21 novembre 2003, Montréal 2005 s'était engagé à négocier de bonne foi en vue de signer, avant le 31 mars 2004, une entente multipartite avec le gouvernement du Canada, le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal, la Fédération aquatique du Canada et les Internationaux du Sport de Montréal. Cette entente n'a pas été signée. Cependant les obligations de Montréal 2005 prévues par cette entente ont été intégrées à l'accord 2004-2006 signé avec Patrimoine canadien.
- ✓ L'annexe D de l'accord de contribution signé le 11 mai 2004 contenait des modalités qui n'ont pas toutes été respectées. Entre autres, Montréal 2005 n'a pas soumis formellement les documents suivants requis par l'accord avec Patrimoine canadien :
 - o La mise à jour du plan d'affaires d'octobre 2002;
 - Le budget révisé dans les 30 jours suivant son approbation par le conseil d'administration;
 - Les états prévisionnels des besoins d'encaisse devant être soumis dans les 60 jours après chaque trimestre; et
 - o Le rapport financier trimestriel faisant état du budget, des revenus et des dépenses réels pour la période. Montréal 2005 n'a soumis aucun de ces rapports financiers trimestriels directement à Patrimoine canadien.

Selon les dirigeants de Montréal 2005, cette lacune était compensée par la participation d'un représentant du ministère à toutes les réunions du conseil d'administration pendant lesquelles les questions stratégiques étaient discutées. Le représentant du ministère recevait lors des réunions du conseil les rapports financiers internes dont l'état des revenus et dépenses, les modifications au budget et les prévisions de trésorerie qu'il remettait à la chargée de programme de PCH. Pour le ministère, ces rapports répondaient aux exigences de l'annexe D de l'accord 2004-2006. De plus, Montréal 2005 fournissait au ministère une copie des rapports périodiques d'avancement à la FINA; pour le ministère, ces rapports présentaient la mise à jour du Plan d'affaires et l'information sur les activités prescrites.

À notre avis, la participation d'un représentant du ministère aux réunions du conseil n'élimine

2 OBSERVATIONS ET CONCLUSIONS

pas l'obligation de se conformer aux modalités de la politique du Conseil du Trésor en matière de reddition des comptes et de transparence des opérations. L'information financière exigée par Patrimoine canadien était une des modalités de l'accord de contribution à laquelle Montréal 2005 devait se conformer. Cette information devait permettre au ministère de suivre de près l'utilisation des fonds versés et de s'assurer que les versements de fonds étaient effectués au moment requis et servaient pour les fins prévues.

Conclusion:

Montréal 2005 a respecté les modalités des accords de contribution, sauf qu'il n'a pas fourni officiellement tous les rapports exigés à l'annexe D de l'accord 2004-2006.

	Montants déclarés	Redressements après vérification <u>Annexe B</u>	Montants admissibles	Budget prévu par l'accord 2004-2006
Direction générale				
Salaires	3 157 397 \$	(11 438 \$)	3 145 959\$	3 731 500 \$
Contractuels (honoraires professionnels)	1 123 985 \$	(213 942 \$)	910 043 \$	569 002 \$
Réunions, visites, inspection, FINA (Direction)	1 157 987 \$	(36 089 \$)	1 121 898 \$	250 000 \$
Candidature (dépenses non admissibles)	277 341 \$	(277 341 \$)	0	280 000 \$
FINA – Voyage des athlètes (dépenses non admissibles : 1 million \$US)	1 289 232 \$	(1 289 232 \$)	0	1 500 000 \$
Dépenses admissibles	225 755 \$		225 755 \$	
FINA – Frais de droit à la Fédération aquatique canadienne	500 000 \$		500 000 \$	1 000 000 \$
Production (Opérations)				
Cérémonies	1 730 824 \$		1 730 824 \$	400 000 \$
Protocole	785 970 \$		785 970 \$	446 000 \$
Compétitions	1 048 031 \$	(82 000 \$)	966 031 \$	2 724 325 \$
Bénévoles	87 685 \$		87 685 \$	515 500 \$
Hébergement, alimentation (athlètes)	3 077 163 \$		3 077 163 \$	3 800 000 \$
Hébergement, alimentation (FINA)	1 703 550 \$		1 703 550 \$	1 373 110 \$
Logistique (opérations)	1 891 545 \$	(112 000 \$)	1 779 545 \$	1 189 347 \$
Technologie (télécommunications)	1 229 400 \$	(960 000 \$)	269 400 \$	1 947 500 \$
Gestion des sites				
Sites – principaux et secondaires	7 347 916 \$		7 347 916 \$	3 724 200 \$
Services connexes	1 531 529 \$	(325 000 \$)	1 206 529 \$	1 401 200 \$

ANNEXE A ÉTAT DES DÉPENSES Pour la période du 1^{er} avril 2002 au 31 décembre 2005

	Montants déclarés	Redressements après vérification <u>Annexe B</u>	Montants admissibles	Budget prévu par l'accord 2004-2006
Marketing				
Rel. publiques / communications	1 690 643 \$	(150 000 \$)	1 540 643 \$	1 977 500 \$
Services aux membres (aux médias)	109 797 \$	(60 000 \$)	49 797 \$	140 500 \$
Commandites - FINA (dépenses non admissibles : 2,5 millions \$US) Soutien commercial	3 252 538 \$ 35 638 \$	(3 252 538 \$)	0 35 638 \$	3 750 000 \$
Financement, produits, concessions	90 000 \$	(90 000 \$)	0 \$	330 000 \$
Télédiffusion hôte	5 572 380 \$		5 572 380 \$	4 204 050 \$
Services généraux				
Finances, administration, billetterie	822 150 \$		822 150 \$	1 293 390 \$
DÉPENSES TOTALES	39 738 456 \$	(6 859 580 \$)	32 878 876 \$	36 547 124 \$

EXPLICATION DES REDRESSEMENTS APRÈS VÉRIFICATION

Redressements de dépenses non autorisées par le conseil d'administration

Salaires (voir 2.4.6) Versement d'une prime au rendement imprévue par le contrat de l'employé	(11 438 \$)
Honoraires professionnels (voir 2.3.2, Observations) Hausse des honoraires de la société occupant la fonction de vice-président	(213 942)
Direction (voir 2.4.4) Frais de gestion et d'intérêts imprévus au contrat du vp. d. g.	(36 089)
Redressements de dépenses inadmissibles selon l'accord 2004-2006 (Voir le Tableau 1 à 1.1.3)	
Candidature	(277 341)
FINA – voyage des athlètes 1 000 000 \$US	(1 289 232)
Commandites FINA 2 500 000 \$ US	(3 252 538)
Redressements des contributions en produits et services inadmissibles selon l'accord 2004-2006 (voir le Tableau 1 à 1.1.3)	
Compétitions	(82 000)
Opérations	(112 000)
Télécommunications	(960 000)
Services connexes	(325 000)
Relations publiques/communications	(150 000)
Services aux médias	(60 000)
Financement, produits, concessions	(90 000)

(6 859 580 \$)

TOTAL DES REDRESSEMENTS APRÈS VÉRIFICATION

ANNEXE C COMMENTAIRES DU COMITÉ ORGANISATEUR DES XI CHAMPIONNATS DU MONDE DE LA FINA 2005

Le Comité organisateur des XI Championnats du monde de la FINA 2005 n'a fourni aucun commentaire concernant le contenu de ce rapport.

VÉRIFICATION DES ACCORDS DE CONTRIBUTIONS conclus avec

le Comité organisateur des XI Championnats du Monde de la FINA 2005

Lettre à la gestion

Préparé pour le Ministère du Patrimoine canadien

> par Samson et Associés

> > 7 mars 2006

A- Résumé du mandat

Cette vérification couvre la contribution de 16 830 000 \$ accordée par le ministère du Patrimoine canadien au Comité organisateur des XI Championnats du monde de la FINA 2005 (Montréal 2005) pour la période du 1^{er} avril 2002 au 31 mars 2006.

B- Observations et recommandations concernant la gestion du projet

Les observations suivantes ont été relevées lors de la vérification. Bien que ce soit un objectif secondaire de notre mandat, nous croyons que ces observations et recommandations pourront aider le ministère à améliorer la gestion des accords de contribution et le contrôle des paiements de transferts pour des événements de même ampleur.

Modalités des accords de contribution

Observation

Les deux premiers accords de contribution contenaient peu d'exigences envers Montréal 2005 pour permettre à Patrimoine canadien de suivre la réalisation des activités prévues et l'utilisation des fonds. À l'opposé des deux premiers accords, le troisième accord (2004-06) était plus élaboré et contenait toutes les clauses requises à cet effet.

Implication

Un accord de contribution qui ne contient pas toutes les exigences standard requises par le Conseil du trésor diminue la capacité de contrôler les activités et les dépenses liées aux fonds transférés.

Recommandation 1

Il est recommandé que PCH s'assure que tous les accords de contribution contiennent toutes les exigences nécessaires pour permettre au ministère de suivre le déroulement des activités et de contrôler l'utilisation des fonds transférés.

Modalités du versement de la retenue

Observation

L'accord de contribution 2004-06 stipulait à l'article 6.6 de l'Annexe A que le versement final de la retenue serait effectué après réception et acceptation d'un rapport final des activités et du rapport financier final vérifié signé et approuvé par le conseil d'administration du bénéficiaire pour la durée complète de l'accord. Dans les faits, un autre document est exigé par Patrimoine canadien : le rapport de vérification des accords de contribution.

Implication

Dans le cas d'accord de contribution pour la tenue d'événements majeurs, l'équipe de vérification est d'avis que cette exigence supplémentaire permet de diminuer le risque associé au contrôle des fonds transférés.

Recommandation 2

Il est recommandé d'ajouter, dans les cas pertinents, une clause spécifiant qu'un rapport de vérification de la contribution pourrait être requis par PCH avant le versement final de l'entente.

Intérêts générés par la contribution de Patrimoine canadien

Observation

L'accord de contribution 2004-06 mentionne à l'article 2 que la contribution maximale inclue tout intérêt généré sur les montants versés pendant la période couverte par l'accord. Les rapports financiers trimestriels exigés du bénéficiaire et décrits à l'article 7 de l'Annexe A ne précisent pas que les intérêts gagnés sur les fonds versés par PCH doivent être présentés.

Implication

Tout au long du projet, Montréal 2005 n'a pas calculé les intérêts gagnés sur les contributions de PCH, ni n'en a fait mention dans ses rapports financiers. La vérification a soulevé cette question et elle a dû estimer les intérêts à déduire du versement final de PCH. La mise en vigueur tardive de cette clause peut amener une contestation et de l'insatisfaction de la part du bénéficiaire.

Recommandation 3

Dans les accords de contribution où les intérêts générés sur les montants versés par le ministère sont inclus dans la contribution, il est recommandé que l'accord spécifie l'obligation du bénéficiaire de rendre compte dans ses rapports financiers trimestriels des intérêts gagnés sur les fonds versés par le ministère.

Rapports financiers requis

Observation

La vérification a permis de constater que le bénéficiaire n'a pas fourni les rapports financiers trimestriels selon les modalités requises dans l'accord de contribution 2004-06, soit les rapports de revenus et dépenses et les états prévisionnels des besoins d'encaisse.

Implication

Cette situation démontre que PCH n'a pas appliqué les règles se rattachant à la gestion des paiements de transfert, en plus d'augmenter le risque que ces fonds ne soient pas dépensés selon les termes de l'entente.

Recommandation 4

Il est recommandé que le ministère s'assure que les rapports financiers sont reçus selon les modalités requises avant d'émettre de nouvelles avances de fonds.

Représentation au conseil d'administration

Observation

Un fonctionnaire du ministère était membre du conseil d'administration de Montréal 2005 et avait droit de vote. Cette situation place le ministère dans une position de bailleur de fonds et de gestionnaire des activités d'un bénéficiaire.

Implication

Ce double rôle place le ministère en situation de conflit d'intérêts réel ou perçu.

Recommandation 5

Il est recommandé que le ministère évite de nommer un de ses fonctionnaires comme représentant du gouvernement du Canada au sein du conseil d'administration d'un bénéficiaire.

Vérification financière

Le ministère a effectué une vérification ponctuelle en mars 2004 afin d'évaluer les contrôles internes et financiers en place. Cet examen a permis aux vérificateurs et au ministère de préciser les modalités de l'accord de contribution avec le bénéficiaire et de s'assurer que les systèmes de contrôle internes étaient adéquats. La vérification financière des trois accords de contribution quant à elle n'a été effectuée qu'à la fin des trois accords et juste avant la fermeture des bureaux de Montréal 2005.

Implication

La vérification a été plus difficile puisque plusieurs employés avaient déjà quitté l'organisation, les équipements de bureau n'étaient pas tous disponibles et les documents avaient commencé à être reclassés pour être archivés.

Recommandation 6

Il est recommandé que la vérification financière se fasse plus tôt après la tenue de l'événement et qu'au besoin une vérification financière soit faite après chaque accord de contribution.

Recommandation 7

Pour tous projets d'envergure, PCH devrait considérer de faire une visite initiale afin de s'assurer que le bénéficiaire ait une bonne compréhension des modalités de l'accord de contribution et qu'un système de contrôle interne adéquat ait été mis en place.

Rapport de vérification des accords de contribution conclus avec le Comité organisateur des XI Championnats du monde FINA – Montréal 2005

RÉPONSE AU RAPPORT ET PLAN D'ACTION 22 mars 2006

Conclusion générale

Sport Canada est satisfait du rapport de vérification et plus particulièrement avec la conclusion générale que tous les fonds versés à Montréal 2005 ont été utilisés aux fins énoncées dans les trois accords de contribution et que les conditions de la *Politique concernant l'accueil de manifestations sportives internationales* ont été respectées (limites de 35% du coût total et de 50% du secteur public).

Sport Canada prévoit renforcer son gabarit d'accord de contribution en 2006-2007 pour tenir compte des conclusions des vérificateurs, et ce, pour tout événement dont la contribution du Programme d'accueil excèdera 250 000 \$. L'accord de contribution pour les événements dont la contribution est inférieure à 250 000 \$ sera également modifié, le cas échéant.

	Conclusion générale	Statut	Commentaires	Calendrier d'implantation
1	Tous les fonds versés à Montréal	Acceptée	Sport Canada accepte cette conclusion.	N/A
	2005 ont été utilisés aux fins			
	énoncées dans les trois accords de			
	contributions.			
2	Les sommes versées ont été utilisées tel que décrit dans le rapport soumis par Montréal 2005 quant à l'utilisation de la contribution du gouvernement du Canada.	Acceptée	Sport Canada accepte cette conclusion et le fait que les redressements de 6 859 580 \$ n'aient pas d'impact sur la contribution, puisque les dépenses admissibles de 27 533 005 \$ engagées par Montréal 2005 en vertu des accords de contribution, couvrent amplement la contribution de 16 830 000 \$. En effet, en plus de redressements pour les dépenses non admissibles identifiées dans l'accord de contribution (frais de commandites à FINA, déplacement des athlètes ainsi que les échanges de services et biens), Sport Canada est	N/A

			en accord avec la proposition que les dépenses non approuvées soient également considérées comme des dépenses non admissibles. De plus, le ministère est satisfait que les conditions de la <i>Politique concernant l'accueil de manifestations sportives internationales</i> par rapport aux limites de 35% du coût total et de 50% du secteur public ont été respectées.	
3	Le cadre de contrôle interne du bénéficiaire était suffisant pour livrer les activités décrites dans les accords de contribution, à l'exception de ce qui est précisé à la section 2.3.	Acceptée	 Sport Canada accepte cette conclusion et en conséquence prévoit renforcer son gabarit d'accord de contribution afin: Que les bénéficiaires mettent en place des cadres de gestion adéquats pour planifier et gérer les engagements et mouvements d'encaisse; D'assurer la transparence des décisions et transactions de nature financière incluant une répartition des pouvoirs des signataires; D'élaborer et d'adopter un code de déontologie. 	Le gabarit pour les accords de contribution sera renforcé.
4	Montréal 2005 a effectué une saine gestion des contrats, à l'exception des exemples décrits à la section 2.4.	Acceptée	 Sport Canada accepte cette conclusion et en conséquence prévoit renforcer son gabarit d'accord de contribution afin: Que les bénéficiaires mettent en place des cadres pour la gestion des contrats afin de garantir la transparence des décisions et transactions de nature financière. Que les paiements de contrats non approuvés et les dépenses sans justification adéquate soient considérés comme des dépenses non admissibles. Que les dépenses pour les honoraires 	Le gabarit pour les accords de contribution sera renforcé immédiatement.

RÉPONSE AU RAPPORT ET PLAN D'ACTION

			conditionnels sur l'obtention des revenus de	
			marketing ou appui corporatif en argent ou	
			en biens et services soient considérées non	
			admissibles.	
5	Le bénéficiaire s'est conformé à	Acceptée	Sport Canada accepte cette conclusion.	Le gabarit pour les accords de
	l'ensemble des modalités des		Cependant, il est à noter que le nouveau gabarit	contribution sera modifié
	accords de contributions à		d'accord de contribution élaboré par le	immédiatement.
	l'exception de ce qui est précisé à la		ministère pour l'ensemble de ses programmes et	
	section 2.5.		adapté pour le Programme d'accueil a été	
			introduit pour la première fois pour ce projet.	
			Nous renforcerons certaines clauses de l'accord	
			type, tel que le genre et la fréquence de rapports	
			financiers qui seront demandés des	
			bénéficiaires.	

RÉPONSE AU RAPPORT ET PLAN D'ACTION

6	Examen des activités financières	Acceptée	Attendu que le gouvernement du Canada ne	Sport Canada prévoit payer la
			souhaite pas ajouter au déficit contracté par le	retenue de 1,5 M\$, ce qui est
	En conformité avec l'accord de		Comité organisateur, Sport Canada modifiera	équivalent au solde de la
	contribution, les intérêts gagnés de		l'accord de contribution pour que la	contribution modifiée de
	56 238 \$ sur les fonds versés par le		contribution maximale pour les XI ^{es}	1 556 238\$ moins les intérêts
	ministère devront être déduits du		Championnats du monde de la FINA soit	générés de 56 238\$ dès que le
	montant retenu de 1,5M\$.		majorée de 17 M\$ à 17 056 238\$, pour tenir	rapport de vérification, la lettre à
			compte des intérêts générés. Jusqu'à	la gestion et les réponses à ces
			maintenant, le gouvernement du Canada a	documents auront été approuvées
			contribué 15,5 M\$ aux Championnats. En	par le comité de vérification et
			conséquence, le versement final (retenue) à	d'évaluation du ministère.
			payer demeure à 1,5 M\$, ce qui est équivalent	
			au solde de la contribution modifiée de	
			1 556 238\$ moins les intérêts générés de	
			56 238\$.	

Lettre à la gestion concernant la vérification des accords de contribution conclus avec le Comité organisateur des XI Championnats du monde FINA – Montréal 2005

RÉPONSE À LA LETTRE À LA GESTION ET PLAN D'ACTION 17 mars 2006

Conclusion générale

Sport Canada accepte six des sept recommandations et est en désaccord avec l'implication de la quatrième recommandation.

En effet, avec l'introduction d'un nouveau modèle d'accord de contribution en mai 2004, Sport Canada a réussi à introduire de nouvelles modalités qui ont permis de renforcer l'imputabilité du bénéficiaire. Cependant, pour faire suite aux recommandations, nous renforcerons certaines clauses de l'accord type, tel que l'obligation du bénéficiaire à rendre compte dans ses rapports financiers des intérêts gagnés sur les fonds versés par le ministère pour tout événement dont la contribution du Programme d'accueil excèdera 250 000 \$. L'accord de contribution, pour les événements dont la contribution est inférieure à 250 000 \$, sera également modifié, le cas échéant.

	Recommandation	Statut	Commentaires	Calendrier d'implantation
1	Il est recommandé que PCH	Acceptée	Sport Canada accepte cette recommandation et, tel que	Mise en œuvre en 2006-2007.
	s'assure que tous les accords		mise en œuvre pour FINA, s'assurera que le modèle	
	de contribution contiennent		d'accord de contribution pour la période 2004-06 sera le	
	toutes les exigences		gabarit utilisé pour tout futur événement de grande	
	nécessaires pour permettre au		envergure (contributions de plus de 250 000 \$). De plus,	
	ministère de suivre le		le gabarit sera renforcé pour tenir compte des	
	déroulement des activités et de		recommandations 3, 4 et 6 concernant les intérêts gagnés	
	contrôler l'utilisation des		sur les fonds versés par le ministère, la représentation du	
	fonds transférés.		gouvernement du Canada et les vérifications des	
			bénéficiaires.	
2	Il est recommandé d'ajouter,	Acceptée	Sport Canada accepte cette recommandation et s'assurera	Mise en œuvre en 2006-2007.
	dans les cas pertinents, une		qu'un rapport de vérification du bénéficiaire sera une	
	clause spécifiant qu'un rapport		condition pour le paiement du versement final pour les	

RÉPONSE À LA LETTRE À LA GESTION ET PLAN D'ACTION

de vérification de la contribution pourrait être requis par PCH avant le versement final de l'entente.		événements de grande envergure, dont les contributions excèderont 250 000 \$.	
Dans les accords de contribution où les intérêts générés sur les montants versés par le ministère sont inclus dans la contribution, il est recommandé que l'accord spécifie l'obligation du bénéficiaire de rendre compte dans ses rapports financiers trimestriels des intérêts gagnés sur les fonds versés par le ministère.	Acceptée	Sport Canada accepte cette recommandation et renforcera l'accord de contribution pour les événements de grande envergure, dont les contributions excèderont 250 000 \$, pour inclure une modalité quant à l'obligation du bénéficiaire de rendre compte dans ses rapports financiers trimestriels des intérêts gagnés sur les fonds versés par le ministère.	Mise en œuvre en 2006-2007.
 Il est recommandé que le ministère s'assure que les rapports financiers sont reçus selon les modalités requises avant d'émettre de nouvelles avances de fonds. Il est recommandé que le ministère évite de nommer un de ses fonctionnaires comme représentant du gouvernement du Canada au sein du conseil d'administration d'un bénéficiaire. 	Acceptée	Sport Canada accepte la recommandation. Cependant, nous souhaiterions souligner que malgré le fait que le bénéficiaire n'a pas généré de rapports financiers trimestriels, le bénéficiaire a fourni des rapports financiers internes qui contenaient les informations nécessaires pour gérer adéquatement le projet. Sport Canada prend bonne note de cette recommandation. Cependant, cette recommandation soulève une question de gouvernance, à savoir la représentation du gouvernement du Canada au sein des conseils d'administration de bénéficiaires, qui exige une analyse approfondie. À la lumière de cette recommandation et avant de se prononcer sur celle-ci, Sport Canada procèdera au cours des prochains mois à une réflexion quant au rôle et au lien du gouvernement	Mise en œuvre en 2006-2007.

RÉPONSE À LA LETTRE À LA GESTION ET PLAN D'ACTION

			bénéficiaires dans le cas d'événements sportifs.	
6	Il est recommandé que la vérification financière se fasse plus tôt après la tenue de l'événement et qu'au besoin une vérification financière soit faite après chaque accord de contribution.	Acceptée avec modifi- cations	Sport Canada reconnaît l'importance de s'assurer que la vérification du bénéficiaire est faite dans les plus brefs délais. Le modèle d'accord sera renforcé pour prévoir une première vérification de bénéficiaire pendant la phase de planification ou au début des opérations, pour les événements de grande envergure, dont les contributions excèderont 250 000 \$. Selon les résultats de cette première vérification, une autre vérification pourrait être effectuée avant ou après la tenue de l'événement. Sport Canada continuera d'effectuer des vérifications ponctuelles pour des événements dont la contribution est inférieure à 250 000 \$.	Mise en œuvre en 2006-2007.
7	Pour tous projets d'envergure, PCH devrait considérer de faire une visite initiale afin de s'assurer que le bénéficiaire ait une bonne compréhension des modalités de l'accord de contribution et qu'un système de contrôle interne adéquat ait été mis en place.	Acceptée	Sport Canada accepte cette recommandation, étant donné que c'est une pratique courante par Sport Canada de rencontrer ses bénéficiaires afin de s'assurer que ces derniers aient une bonne compréhension des modalités des accords de contribution. Un suivi est également fait par écrit.	Mise en œuvre en 2006-2007.